

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2016/219

Dénomination de voies et d'espaces publics

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de ses dernières séances, la commission de viographie a examiné les nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics ainsi que les propositions reçues tendant à honorer la mémoire de personnalités.

Suite aux travaux menés, le Maire propose:

Quartier 1:

Dans le secteur des bassins à flots

- de dénommer le ponton situé devant la Cité du Vin, "ponton de la Cité du vin"
- de dénommer la place à l'angle du quai Armand Lalande et la rue Lucien Faure: Place Alice Girou.

Alice Girou est née en 1904 à Sainte-Foy-La-Grande.

Directrice des services sociaux de la Petite Gironde (ancêtre de Sud-Ouest), elle s'engage très tôt dans la Résistance.

Décorée de la Croix de guerre, de la médaille de la Résistance, elle est faite chevalier de la Légion d'Honneur en 1963.

Elle fut conseillère municipale de Jacques Chaban Delmas en 1947.

- de rendre hommage à la famille LAWTON, célèbres courtiers en vins bordelais d'origine irlandaise, en dénommant le quai n°1 des bassins à flots, quai Lawton.

- de rendre hommage à Virginie HERIOT, en dénommant le quai n°2 des bassins à flots: quai Virginie HERIOT.

Virginie HERIOT est une navigatrice française, championne olympique de voile en 1928. Elle a contribué à la promotion de ce sport et sera reconnue comme une « ambassadrice de la marine française », ce qui lui vaudra également le surnom poétique de « Madame de la Mer ».

Dans le secteur de GINKO

- de dénommer une promenade le long du parc Denis et Eugène Buhler: Promenade du poète Jasmin.

Jacques Boé dit Jasmin est un poète né en 1798 à Agen.

La récitation de son poème L'abuglo de Castèl-Cuilher à Bordeaux en 1836 lui confère une renommée nationale.

- de rendre hommage au clown Chocolat en dénommant un jardin d'enfants situé au coeur du quartier Ginko: Jardin du clown "Chocolat".

Premier artiste noir de cirque en France, Rafael Padilla dit le clown Chocolat a connu un immense succès à la Belle Époque.

Il est décédé à Bordeaux en 1917.

Quartier 6:

Dans le secteur de Paludate

- de dénommer un passage situé entre le Boulevard des Frères Moga et le quai de Paludate: passage des Arts du fait de sa proximité avec le Conservatoire et l'Ecole des Beaux-Arts ainsi qu'avec la future MECA (Maison de l'Economie Créative et de la Culture en Aquitaine)

- de dénommer Allée de Rio, l'allée située sur le quai de Paludate et qui longera le futur bâtiment de la caisse d'Épargne

- de dénommer "Rue de la Seiglière" la partie de cette voie qui se prolonge jusqu'au fleuve
- de dénommer Promenade de la Ribeira, la promenade le long de la Garonne devant le quai de Brienne et la Boulevard des Frères Moga

Secteur Berges/Brienne/Ars

- de dénommer, dans la thématique du voyage et de l'ouverture de Bordeaux sur le monde , les voies nouvelles suivantes situées entre le boulevard JJ Bosc et le jardin de l'Ars:
 - Rue de l'Orenoque ,
 - Rue de la Louisiane,
 - Rue des Laurentides
- de dénommer dans le même secteur une allée nouvelle, Allée de la Tonnellerie.
- de dénommer Jardin de l'Ars, l'espace vert situé derrière le quai de Brienne
- de dénommer Rue du Jardin de l'Ars la rue qui se situe dans le prolongement de la rue Carle Vernet jusqu'au fleuve et qui longe l'espace vert précité

- de dénommer, afin de rappeler le passé agricole et viticole du quartier, les voies nouvelles suivantes:
 - La rue des Maraîchers qui prolonge la rue d'Armagnac jusqu'au fleuve
 - Allée des Charrettes,
 - Allée des Douelles

Secteur Armagnac

- de dénommer place d'Armagnac, la place qui se situe entre la rue d'Armagnac et la rue des Maraîchers citée plus haut
- Passage Pierre-Adolphe Domec, le passage entre la rue d'Armagnac et la rue précitée, en hommage au fondateur de la verrerie Domec.

Secteur Amédée St Germain

- de dénommer en référence aux anciens ateliers du secteur, rue des Ateliers, la voie qui longe les voies ferrées jusqu'à la rue Amédée St Germain
- de dénommer Pont de la palombe, en référence au train de nuit "la Palombe bleue" reliant Hendaye à Paris, le nouveau pont qui reliera la nouvelle gare à la rue Amédée St Germain.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

Monsieur le Maire, Chers Collègues, un certain nombre de nominations de voies dans les différents quartiers notamment sur les Bassins à flot avec le Ponton de la Cité du Vin. Un hommage à la Famille Lawton dont vous voudrez bien rectifier sur la délibération qu'ils n'étaient pas négociants, mais courtiers en vin. Un hommage à Virginie Hériot. Dans le secteur Ginko, on continue avec notamment un hommage au Clown Chocolat dont le jardin d'enfants situé au cœur du quartier prendra le nom. Dans le quartier d'Émilie Kuziew, quartier 6 sur le secteur de Paludate et de l'OIN un gros travail qui a été d'ailleurs le fruit des grandes participations et de discussions avec l'OIN et avec les habitants de ce secteur, et qui permet de qualifier un certain nombre de rues de ce nouveau territoire.

M. LE MAIRE

Merci. Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous serons assez brefs sur cette délibération. On peut souligner le manque d'imagination de la dénomination de certains lieux. Le Ponton de la Cité du Vin se situe face à la Cité du Vin, non loin de l'arrêt de tram « Cité du Vin ». On ne peut que saluer l'initiative de mettre à l'honneur entre autres Madame Alice Girou, la Famille Lawton et de choisir le nom d'un clown pour illustrer un espace pour enfants. Nous souhaitons qu'à l'avenir, les élus des différentes sensibilités politiques soient davantage associés à ce genre de réflexion en amont des décisions. Cependant, nous n'avons aucune réticence à approuver les noms proposés. Aussi, nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Pas d'autres remarques là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Délibération 220 « Vidéo verbalisation. Autorisation ».

D-2016/220
Vidéo verbalisation. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les premières caméras de vidéo protection ont été implantées sur l'espace public bordelais en 2002. Ce dispositif a depuis montré son efficacité.

Monsieur le Préfet a dernièrement sollicité le maire afin d'utiliser les caméras implantées sur les périmètres vidéo protégés de Bordeaux Maritime et de Paludate/Gare pour relever les infractions au stationnement et à la circulation.

En effet, malgré une présence importante des forces de l'ordre sur ces secteurs, des comportements illicites, dans le domaine de la sécurité routière notamment, persistent et engendrent des nuisances et un sentiment d'insécurité pour les riverains.

Il est donc souhaitable de mettre en place un dispositif de vidéo-verbalisation par les caméras existantes qui pourraient mettre fin de manière systématique aux nombreuses infractions commises dans ces secteurs.

Ces procès-verbaux seront dressés par des agents assermentés depuis le Centre de Vidéo Protection Urbaine implanté à l'Hôtel de Ville.

Le coût de ce programme est estimé à 6 968 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. J-L. DAVID

Oui, Monsieur le Maire, la problématique de tranquillité publique sur Bacalan nous a, vous a amené à interroger Monsieur le Préfet sur les phénomènes de tranquillité publique nocturne à cet endroit et notamment toutes les problématiques de rodéos en véhicule à deux roues ou quatre roues qui sont difficiles à juguler. Monsieur le Préfet, entre autres mesures sur ce territoire, nous a demandé de bien vouloir tester la vidéo verbalisation qui, en clair, consiste à condition d'avoir le personnel assermenté au Centre de vidéo protection derrière les caméras, à dresser procès-verbal à des contrevenants au moyen de la capture des images ainsi transférées.

M. LE MAIRE

Pas de questions là-dessus ? Pas d'oppositions non plus ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 221. « Déport des caméras de vidéo protection de la ville de bordeaux au SDIS. Demande autorisation ».

BORDEAUX



POUR VOTRE SECURITE PERIMETRE PLACE SOUS VIDEO-VERBALISATION

1123



POUR TOUTE INFORMATION
VEUILLEZ CONTACTER
LE DIRECTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
TEL : 05 56 10 24 19

Code de la Sécurité Intérieure
Articles L233-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1
R251-1 à R253-4

D-2016/221

Déport des caméras de vidéo protection de la Ville de Bordeaux au SDIS . Demande autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, en collaboration étroite avec les services de l'Etat, a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de 8 périmètres vidéoprotégés sur son territoire qui regroupe à ce jour 100 caméras.

A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ce dispositif pourrait être directement relié à la salle opérationnelle du Centre de Traitement et d'Alerte pour une réaction en temps réel des interventions de secours à la personne sur la Ville de Bordeaux.

L'accès direct aux images permet en effet de réduire le délai d'intervention et de secours mais aussi de dimensionner au mieux les moyens humains et matériels nécessaires.

Ce dispositif permettrait d'améliorer la qualité d'information dont doivent disposer les responsables des Services de Secours.

L'ensemble des coûts nécessaires au déport d'images sera pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Approuver cette opération,
- Signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. J-L. DAVID

Je ne sais pas pourquoi cette délibération a été dégroupée. Il s'agit simplement de permettre au SDIS d'avoir les images déportées en cas d'incendie ou d'appel sur un endroit du territoire pour accélérer et faciliter l'intervention des secours.

M. LE MAIRE

Même traitement. Madame BOUILHET ?

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, contrairement à la délibération précédente où nous aurions peut-être voté contre, mais bon j'ai préféré m'abstenir parce que je ne connais pas, l'utilisation à bon escient de la vidéo protection nous semble particulièrement opportune. Dans une société où la délinquance est en perpétuelle évolution et où les atteintes à la personne sont en constante augmentation, le Front national est favorable à toute mesure permettant aux victimes d'être secourues de la manière la plus efficace possible. À partir du moment où les pompiers interviennent dans ce cadre, les Forces de l'ordre sont prévenues. Cela ne pourra que faciliter leur travail d'identification des auteurs. Dans le cadre des malaises et accidents, la rapidité de prise en charge des victimes permet de limiter les risques d'aggravation de leur état. Ainsi, la demande du SDIS ne peut que bénéficier de notre entière approbation.

Nous profitons de cette tribune pour remercier et encourager nos pompiers professionnels et volontaires pour leurs actions quotidiennes auprès de notre population. Cette délibération montre qu'une collaboration de bon sens entre les services publics relevant de collectivités territoriales différentes est utile à nos concitoyens. Nous voterons donc pour cette proposition.

M. LE MAIRE

Merci. Pas d'autres votes à indiquer ? Parfait.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Emmanuelle CUNY : délibération 226. « Actualisation du dispositif de la restauration dans les écoles de la Ville de Bordeaux »

**CONVENTION RELATIVE
A L'ACCES DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPE dûment habilité par délibération du conseil municipal N°en date du.....

Ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux** »

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Alain DAVID dûment habilité par délibération CA n°.2016-021 en date du 17 mai 2016.

Ci-après dénommé « **SDIS 33** »

D'AUTRE PART.

Vu l'article L 251-2 alinéa 8 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'avis rendu par la Commission Nationale de la vidéo protection et celui de la commission départementale,
Vu la réunion du comité d'éthique de vidéo protection de la ville de Bordeaux du 5 novembre 2013.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SDIS 33, dans sa volonté d'améliorer la prise en compte des demandes de secours reçues au Centre de Traitement de l'Alerte (dénommé ci-après CTA-CODIS), situé 56, cours du Maréchal Juin à Bordeaux, a sollicité la Ville de Bordeaux afin de pouvoir accéder aux images de vidéoprotection issues de son réseau de caméras géré par son Centre Vidéo Protection Urbaine (dénommé ci-après, CVPU).

Les images transmises ne concernent que les voies publiques et les lieux publics.

En fonction de ce qui précède les parties sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux met à disposition des images de son réseau de caméras de vidéo protection, afin d'améliorer la réponse opérationnelle du SDIS 33.

Dans le cadre de manifestations publiques sur la voie publique ou dans des lieux publics couverts par ce réseau, le SDIS 33 peut demander l'accès aux images de vidéoprotection afin de constater leur ampleur et lui permettre de décider de l'engagement de moyens de reconnaissance.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES AUX IMAGES

Dès que le CTA-CODIS est sollicité pour une intervention sur les secteurs couverts par les caméras, il en informe le CVPU qui met en œuvre la procédure de fourniture des images.

Seul le chef de salle du CTA-CODIS est habilité à demander au CVPU la mise à disposition des images.

Ce partage est arrêté par le CVPU en concertation avec le CTA-CODIS, en fonction du contexte opérationnel.

Il est convenu que le SDIS n'est pas autorisé à enregistrer, stocker ou conserver les images fournies par le CVPU.

Toute demande d'accès aux images qui serait effectuée directement auprès du SDIS par des tiers, sera transmise sans délai à la Ville de Bordeaux, responsable du système de vidéoprotection.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est ensuite portée à la connaissance du SDIS 33.

Si le CVPU constate une situation nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il réalise une demande de secours au moyen du numéro des lignes téléphoniques d'urgence 18 ou 112.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES

Pour la mise en place du système de déport vidéo des images des caméras de vidéoprotection, depuis le CVPU jusqu'au CTA-CODIS, la Ville de Bordeaux met à disposition dans les locaux du CTA-CODIS un poste d'affichage relié aux équipements du CVPU au moyen d'une liaison fibre optique existante. Le SDIS 33 met à disposition de la Ville de Bordeaux les équipements de raccordement nécessaires à l'établissement de cette liaison entre le CVPU et le CTA-CODIS.

Le SDIS 33 réalise l'acquisition auprès du prestataire des équipements et des prestations nécessaires au déport des images de la Ville de Bordeaux, dépenses qui seront prises en charge par le SDIS 33 au titre des moyens d'acheminement prévus à l'article 5.

La fourniture des écrans de visualisation des images au CTA-CODIS n'est pas incluse. Elle est à la charge du SDIS 33.

Maintenance :

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir ces vecteurs ou au moins à effectuer un diagnostic en cas de défaillance pendant les heures ouvrées de ses services et plus précisément du CVPU. En cas de défaillance, le SDIS 33 doit alerter le CVPU mais ne peut agir sur les vecteurs appartenant à la Ville de Bordeaux.

Il en est de même pour les matériels mis à disposition du SDIS 33 par la Ville de Bordeaux.

Changement technique :

Dans le cas où la Ville de Bordeaux changerait son système d'acquisition ou de transfert des images de vidéoprotection, celle-ci s'engage à prévenir le SDIS 33 par courrier au moins 2 mois avant la date effective du changement.

ARTICLE 4 : SECURITE

L'accès à ces images est réservé aux seuls agents de garde ou de permanence au CTA-CODIS où l'accès est contrôlé, sécurisé et restreint.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Il est convenu que le SDIS 33 prend à sa charge l'ensemble des moyens d'acheminement des images du CVPU jusqu'à l'entrée du CTA/CODIS et réglera la dépense par mandat à réception de la facture présentée par le prestataire de la Ville de Bordeaux.

Les conditions de prise en charge financière par le SDIS 33 seront identiques pour tout achat ultérieur de matériels hors conditions de maintenance.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville de Bordeaux ne saurait être recherchée, pour quelconque raison que ce soit, au titre de la présente convention et réciproquement.

Le SDIS 33 s'assurera en interne de l'interdiction de procéder à une quelconque captation d'image, sous quelque forme que ce soit.

Le SDIS 33 est seul responsable de la lecture des images effectuée par le CTA-CODIS et des décisions prises en conséquence.

En cas de demande de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) ou de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, l'une ou l'autre des parties est autorisée à transmettre une copie de cette convention signée. Elle informera, sans délai, l'autre partie de cette transmission.

ARTICLE 7 : COMPETENCE

Les litiges tirés des dispositions de la présente convention relèvent des juridictions administratives, en particulier du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : DUREE – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de douze mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

Chaque partie peut mettre fin, à tout moment, à cette convention moyennant un préavis de un mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'évolution des modalités techniques, en particulier dans l'hypothèse d'un nouveau marché d'acquisition des images des caméras conclu par la Ville de Bordeaux, l'article 3 de la présente convention pourra être modifié par échange de lettre recommandée avec avis de réception, entre les parties.

Fait en trois exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président du conseil d'administration
du SDIS 33**

Le Maire de Bordeaux

Alain JUPPE

Alain DAVID

D-2016/222**Fonds d'Investissement des quartiers 2016. Quartier Bordeaux Sud. Subvention d'équipement**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/305 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoint de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2016, le montant alloué au quartier Bordeaux Sud est de 24 027,00 euros.

Il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Travaux installation gaz de ville	Association Graines de solidarité	1 840,80

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Sud
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2016/223**Fonds d'investissement des quartier 2016. Quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public. Subvention d'équipement**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2016, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc -Jardin Public est de 23 689,00 euros.

Il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Achat d'une aire d'évolution pliable	Maison de quartier Union Sportive des Chartrons	2 820,80

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin public
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE